

ANNEXE 14 – Championnat jeunes à 11.

Applicable au 1^{er} juillet 2024.

Voté en AG Juillet 2023

Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U18 Régional 2 au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »

1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes nouvellement engagées.

Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9^{ème} et 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente,

- b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3^{ème} à la 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes rétrogradant de U14 Régional au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9^{ème} et 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - d) Les équipes de U15 Départemental 4 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison précédente ainsi que, au besoin de pourvoir en nombre, les meilleurs 2^{ème}.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9^{ème} et 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U15 Départemental 4, non concernées par une accession,
 - c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Aux fins de constitution des championnats 2024/2025, à l'issue de la saison 2023/2024 par l'application des présents règlements, en complément de l'application de l'article 8, il sera procédé comme suit dans chaque catégorie concernant les relégations :

a) Dans chaque catégorie en Départemental 1, le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de Départemental 1 en Départemental 2 est fonction des besoins pour atteindre le nombre d'équipes qualifiées pour participer au championnat départemental 1 la saison 2024/2025 et déterminé par les présents règlements.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

b) Dans chaque catégorie en Départemental 2, 3 et 4, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat départemental 1.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

Extrait du PV C CJ N°5 du 14/09/2023.

CHAMPIONNAT U15/U14 – Refonte 2024/2025

La commission,

Aux fins de constitution des championnats U15/U14 pour la saison 2024/2025,

Aux fins d'une application pratique et cohérente de l'article 11bis de l'annexe 14 des règlements généraux du District (championnats de jeunes),

Considérant que par une application stricte de cet article 11bis en l'état en configuration normale 2024/2025, ce sont 4 équipes D3 qui accèderaient à la division supérieure (D2),

Considérant que cette saison le Départemental 3 est exceptionnellement constitué de 3 groupes par décision de la Commission,

Considérant qu'avec la refonte des championnats pour la saison 2024/2025, il est opportun de garder le nombre d'accessions totales à 4 équipes maximum comme initialement prévu par cet article précité,

Par ces motifs,

Décide et acte, exceptionnellement et uniquement pour le passage de 2023/2024 à 2024/2025, la modification suivante de l'article 11bis alinéa d) et en d'autres termes :

Accèderont à la départemental 2 « les équipes U15 Départemental 3 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison 2023/2024 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 3 groupes. » (Soit 4 équipes)

Extrait du PV C CJ N°15 du 23/11/2023.

CHAMPIONNAT U17 – Refonte 2024/2025

La commission,

Aux fins de constitution des championnats U17 pour la saison 2024/2025,

Aux fins d'une application pratique et cohérente de l'article 10 de l'annexe 14 des règlements généraux du District (championnats de jeunes),

Considérant que par une application stricte de cet article 10 en l'état en configuration normale 2024/2025, ce sont 4 équipes D2 qui accèderaient à la division supérieure (D1),

Considérant que cette saison le Départemental 2 est exceptionnellement constitué de 3 groupes par décision de la Commission,

Considérant qu'avec la refonte des championnats pour la saison 2024/2025, il est opportun de garder le nombre d'accessions totales à 4 équipes maximum comme initialement prévu par cet article précité,

Par ces motifs,

Décide et acte, exceptionnellement et uniquement pour le passage de 2023/2024 à 2024/2025, la modification suivante de l'article 10 alinéa c) et en d'autres termes :

Accéderont à la départemental 1 « les équipes U17 Départemental 2 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison 2023/2024 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 3 groupes. » (Soit 4 équipes)